

COUR SUPÉRIEURE

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

N° : 500-06-000789-160

DATE : 1^{er} septembre 2026

SOUS LA PRÉSIDENCE DE L'HONORABLE DONALD BISSON, J.C.S. (JB4644)

RAYMOND AYAS
Demandeur

c.

**BANQUE DE NOUVELLE-ÉCOSSE
SCOTIAMOCATTA
SCOTIA CAPITAL (USA) INC.
DEUTSCHE BANK AG
DEUTSCHE BANK SECURITIES LIMITED
DEUTSCHE BANK SECURITIES, INC.
HSBC BANK PLC
HSBC HOLDINGS PLC
HSBC BANK CANADA
HSBC SECURITIES (CANADA) INC.
HSBC USA, INC.
HSBC SECURITIES (USA), INC.
THE LONDON SILVER MARKET FIXING LIMITED
UBS AG
UBS BANK (CANADA)
UBS SECURITIES LLC
BARCLAYS PLC
BARCLAYS BANK PLC
BARCLAYS CAPITAL CANADA INC.
BARCLAYS CAPITAL INC.
BARCLAYS CAPITAL PLC**
Défenderesses

JUGEMENT

(Sur demande pour obtenir l'autorisation d'exercer une action collective
aux fins de règlement seulement et pour obtenir le statut de représentant)

[1] **ATTENDU** que les parties sont impliquées dans un litige de la nature d'une action collective;

[2] **ATTENDU** qu'une entente de principe a été conclue le 27 février 2025 avec les défenderesses Banque de Nouvelle-Écosse, Scotia Capital (USA) LLC et London Silver Market Fixing Limited, soit l'« **Entente Scotia** »;

[3] **ATTENDU** qu'une entente de principe a été conclue le 26 novembre 2025 avec les défenderesses HSBC Bank Canada, HSBC Bank PLC, HSBC Holdings PLC, HSBC Securities (Canada) Inc., HSBC USA Inc. et HSBC Securities (USA) inc., soit l'« **Entente HSBC** »;

[4] **ATTENDU** qu'une entente de principe a été conclue le 19 mai 2026 avec les défenderesses Barclays PLC, Barclays Bank PLC, Barclays Capital Canada inc., Barclays Capital inc. et Barclays Capital PLC, soit l'« **Entente Barclays** »;

[5] **ATTENDU** qu'une entente de principe a été conclue le 30 avril 2026 avec les défenderesses UBS AG, UBS Bank (Canada) et UBS Securities LLC, soit l'« **Entente UBS** »;

[6] **ATTENDU** que le demandeur demande au Tribunal :

- a) D'autoriser l'exercice de l'action collective contre les défenderesses aux fins de règlement seulement;
- b) De lui octroyer le statut de représentant des membres du groupe aux fins de règlement seulement.

[7] **VU** la demande sous étude;

[8] **VU** l'absence de contestation;

[9] **VU** les articles 575 et 576 du *Code de procédure civile*;

[10] **APRÈS EXAMEN**, il y a lieu de faire droit à la demande;

POUR CES MOTIFS, LE TRIBUNAL :

[11] **ACCUEILLE** la demande;

[12] **AUTORISE** l'exercice de l'action collective au Québec contre les défenderesses The Bank of Nova Scotia, Scotia Capital (USA) INC., London Gold Market Fixing Ltd., HSBC Bank Canada, HSBC Bank PLC, HSBC Holdings PLC, HSBC Securities (Canada) Inc., HSBC USA Inc., HSBC Securites (USA) Inc., Barclays PLC, Barclays Bank PLC, Barclays Capital Canada inc., Barclays Capital inc., Barclays Capital PLC, UBS AG, UBS Bank (Canada) et UBS Securities LLC aux fins de règlement seulement;

[13] **ORDONNE** qu'aux fins de règlement, le groupe soit défini ainsi :

« Toute personne physique du Québec qui, entre le 1^{er} janvier 2004 et le 19 mars 2014, a effectué une transaction sur un Instrument du marché de l'argent¹, soit directement ou indirectement par l'intermédiaire d'un tiers, et/ou acheté ou autrement participé dans un fonds d'investissement ou fonds d'actions, un fonds commun de placement, un fonds spéculatif, un fonds de pension ou tout autre véhicule d'investissement qui a effectué une transaction sur un Instrument du marché de l'argent.

Sont exclus du groupe les défenderesses, leurs sociétés mères, filiales et sociétés affiliées ainsi que les membres du groupe visé par le règlement en Ontario; à condition, toutefois, que les véhicules d'investissement ne soient pas exclus du groupe visé par le règlement ».

[14] **ATTRIBUE** au demandeur, Raymond Ayas, le statut de représentant des membres du groupe aux fins de règlement seulement;

[15] **IDENTIFIE**, aux fins de règlement seulement, la question commune au groupe comme étant la suivante :

Les défenderesses ont-elles manipulé illégalement les prix des Instruments du marché de l'argent achetés sur le marché de l'argent?

[16] **LE TOUT**, sans frais.



DONALD BISSON, J.C.S.

Me Caroline Perrault, Me Marie-Maud Côté-Rouleau et Me Erika Provencher
SISKINDS, DESMEULES, AVOCATS
Avocats du demandeur

Me Jessica Harding
OSLER, HOSKIN & HARCOURT LLP
Avocats de Barclays Bank PLC, Barclays Capital Canada Inc., Barclays Capital PLC et
Barclays PLC

¹ L'expression « Instrument du marché de l'argent » est définie comme suit (étant entendu que cette définition regroupe et simplifie les éléments contenus dans chacune des Ententes, lesquelles comportent des formulations légèrement différentes mais substantiellement équivalentes) : « comprend notamment, mais sans s'y limiter : les lingots d'argent ou les pièces d'argent, les contrats à terme sur l'argent négociés sur une bourse exploitée au Canada, les actions d'ETF axées sur l'argent, les parts de fonds communs de placement axées sur l'argent, les options d'achat sur l'argent négociées sur une bourse exploitée au Canada, les options de vente sur l'argent négociées sur une bourse exploitée au Canada, les opérations au comptant ou à terme sur l'argent ou les options d'achat sur l'argent négociées de gré à gré, les options de vente sur l'argent négociées de gré à gré, les contrats de location d'argent, les certificats d'argent ou tout instrument négocié sur une bourse exploitée au Canada ou sur une bourse canadienne. »

Me Margaret Weltrowska

DENTONS CANADA S.E.N.C.R.L.

Avocats de Banque HSBC Canada, HBSC Securities (Canada) Inc., HSBC Bank PLC, HSBC Holdings PLC, HSBC Securities (USA) Inc. et HSBC USA, Inc.

Me Ariane Bisailon, Me Simon Seida

BLAKE, CASSELS & GRAYDON, S.E.N.C.R.L., S.R.L.

Avocats de Banque de Nouvelle-Écosse, ScotiaMocatta et Scotia Capital (USA) Inc.

Me Yves Martineau, Me Guillaume Boudreau-Simard

STIKEMAN ELLIOTT, S.E.N.C.R.L., S.R.L.

Avocats de Banque UBS (Canada), UBS AG et UBS Securities LLC

Me Myriam Brixi

LAVERY, DE BILLY S.E.N.C.R.L.

Avocats de London Silver Market Fixing Ltd.

Me Ryan Mayele, Me Jennifer Lemarquis

FONDS D'AIDE AUX ACTIONS COLLECTIVES

Date d'audience : 5 août 2026 (sur dossier)